

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2015

Arrêté fixant la liste des membres  
du comité départemental  
d'orientation de Bpifrance Mayotte.

## HORS-SERIES N° 13

Publié le 10 juin 2015



Directions des affaires juridiques et des assemblées

8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600

MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création bpifrance ;  
Vu la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de bpifrance ;  
Vu le décret n° 2013-919 du 15 octobre 2013 relatif aux comités d'orientation de la société anonyme BPI-Groupe dans le Département de Mayotte et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;  
Vu le compte rendu de la réunion du comité départemental d'orientation bpifrance Mayotte du 26 septembre 2014

Sur proposition du DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Conformément à la Loi de création de bpifrance et au décret n° 2013-919 du 15 octobre 2013 relatif aux comités d'orientation de la société anonyme BPI-Groupe dans le Département de Mayotte et les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que le mode de désignation de ses membres, le comité départemental d'orientation est composé de douze (12) Membres dont les noms suivent :

- Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ou son représentant, qui préside le comité départemental d'orientation ;
- Seymour MORSY, Préfet représentant de l'Etat ;
- Olivier CAMAU, directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Saïd MOINDJIE, représentant de la CISMA CFDT, pour la première organisation syndicale de salariés ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au niveau national lors des précédentes élections prud'homales ;
- Salim NAHOUDA, représentant de la CGT, pour la seconde organisation syndicale de salariés ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au niveau national lors des précédentes élections prud'homales ;
- Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs indépendants, désigné par l'organisation ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au niveau national lors des précédentes élections prud'homales (Medef, CGPME et l'UPA 976) ;
- Nadine HAFIDHOU, représentante du conseil économique, social et environnemental de Mayotte ;
- Mohamed ALI HAMID, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte ;
- Salime SOUMAILA, Vice-président de la chambre de métier et de l'artisanat de Mayotte ;

- Mouslime PAYET, Président de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte ;
- Madi VITTA, Président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte ;
- Patrick SALLES, Directeur de l'Agence française de Développement ;
- Jérôme TRINELLE, Directeur régional de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique de Mayotte en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Yves MAYET, Directeur de l'Institut d'Emission D'Outre-Mer en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil Général de Mayotte.

**ARTICLE 2 :**

Tout autre élément relatif au comité départemental d'orientation est défini par le règlement intérieur.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Directeur régional Océan Indien de la société BPI-Groupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité départemental d'orientation et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le **10 JUIN 2015**

